

Résumé des droits des parents (juin 2017)

Ceci est un très bref résumé de vos droits.

Pour être sûr que vous avez une complète explication de vos droits, vous allez recevoir, au moins une fois dans l'année scolaire, une copie du manuel sur la procédure des mesures de protection pour les parents (les droits des parents en ce qui concerne l'éducation spécialisée ou l'orthopédagogie).

En plus, (1) il vous sera remis une copie de l'évaluation de votre enfant selon la référence initiale ou sur votre requête. (2) Dès que vous remplissez d'abord, un formulaire sur une plainte de procédure régulière ou sur un premier état de plainte au cours d'une année scolaire ; et (3) chaque fois qu'une décision est prise en matière d'action disciplinaire. Ce qui constitue un changement dans le placement de votre enfant.

Vous allez aussi recevoir une copie de la procédure des mesures de protection chaque fois que vous en réclamez une copie. En plus, le manuel de procédure des mesures de protection pour les parents procure les parents avec des listes sur les sources d'assistance et leur présente une description spécifique des mesures de protection concernant la discipline des élèves.

Ce résumé vous est donné pour votre convenance et ne remplace en aucune manière la procédure des mesures de protection pour les parents.

Au cas où il existe des informations et des différences entre le manuel de procédure des mesures de protection pour les parents et ce résumé, les informations et les instructions sont suivies à la lettre dans le manuel de procédure des mesures de protection.

Pour chaque enfant dont les causes d'incapacités exigent une éducation spécialisée, votre secteur public scolaire ainsi que l'agence régionale d'éducation ont la responsabilité de procurer une éducation publique gratuite et appropriée dans l'environnement le moins restrictif.

Une éducation publique gratuite et appropriée (EPGA)

Gratuit veut dire que les services d'éducation spécialisée sont fournis sans aucun frais pour les parents. Il se peut que vous payiez les mêmes frais qui sont exigés des autres parents en matière d'éducation générale tels que les frais pour les activités scolaires supplémentaires, ou les frais de laboratoire.

Approprié veut dire que le programme de votre enfant doit lui procurer les bons types de services dont votre enfant a besoin et suffisamment de services qui lui permettent de bénéficier des aides sur le plan éducationnel.

Les aides à l'éducation est un terme générique qui comprend l'accès au programme de l'enseignement désigné pour tous les enfants, l'accès aux mêmes activités et configurations ou paramètres attribués aux enfants qui ne sont pas en situation d'incapacités, les services et assistances qui sont convenablement choisis en vue de permettre à votre enfant de faire des progrès appropriés tenant compte des circonstances de votre enfant.

L'environnement le moins restrictif (EMR)

Votre enfant doit aller à l'école, participer aux activités non académiques et activités scolaires supplémentaires et recevoir les mêmes services qui sont dans des mesures maximales appropriées comme pour les enfants qui ne sont pas en situation d'incapacités.

Les droits des parents

EPGA (Education Publique Gratuite et Appropriée) et EMR (Environnement le Moins Restrictif) pour votre enfant sont protégés par des droits que vous avez comme parents.

Ces droits parentaux sont mentionnés comme des mesures de protection qui vous permettent de jouer un important rôle dans la planification et les prises de décisions concernant votre enfant.

Dans ces mesures de protection sont compris :

Les droits de participation :

- (1) Vous avez le droit de fournir les informations pour l'évaluation de votre enfant.
 - (2) Vous avez le droit d'être membre de n'importe quel groupe prenant des décisions en ce qui concerne le placement de votre enfant dans le système éducatif, et
 - (3) Vous avez le droit de participer aux réunions concernant l'identification de votre enfant, son évaluation, son placement dans le système éducatif et les prestations de services de l'EPGA (Education Publique Gratuite et Appropriée) et
-

Préavis de droits :

- (1) Vous avez le droit d'être informé, dans un délai raisonnable, des réunions concernant tout changement dans l'identification de votre enfant, dans son évaluation, et dans son placement dans le système éducatif et des prestations des services de l'EPGA (Education Publique Gratuite et Appropriée),
 - (2) Vous avez le droit d'être informé des propositions de changements ou de modifications dans l'identification de votre enfant, dans son évaluation, dans son placement dans le système éducatif et des prestations des services de l'EPGA (Education Publique Gratuite et Appropriée),
 - (3) Vous avez le droit d'être informé par l'école ou par l'agence régionale de l'enseignement (ARE) de tout refus d'apporter des changements, que vous avez réclamés, dans l'identification de votre enfant, dans son évaluation, en ce qui concerne son placement dans le système éducatif et des prestations des services de l'EPGA (Education Publique Gratuite et Appropriée), et
 - (4) Vous avez le droit de recevoir des préavis selon les dispositions et la langue (de votre choix) que vous pouvez comprendre.
-

Droits de consentement :

- (1) Vous avez le droit de donner, de retenir, ou de retirer votre consentement pour une évaluation dans le but de savoir si votre enfant est qualifié pour les services d'éducation spécialisée. Votre consentement pour une évaluation peut être retiré avant que l'évaluation soit terminée.
 - (2) Vous avez le droit de donner, de retenir, ou de retirer votre consentement pour les réévaluations de votre enfant. Votre consentement pour une évaluation peut être retirée avant que la réévaluation soit terminée.
 - (3) Vous avez le droit de donner, de retenir, ou de retirer votre consentement pour le placement initial de votre enfant dans une éducation spécialisée. Votre consentement pour un placement initial peut être retiré avant que le placement ne soit fait.
 - (4) Vous avez le droit de donner, de retenir, ou de retirer votre consentement pour la facturation des services d'assurance (c'est-à-dire, « Medicaid ») pour payer les frais de l'éducation spécialisée et les prestations annexes. Votre consentement pour la facturation de l'assurance peut être retiré à tout moment.
 - (5) Vous avez le droit de retirer votre consentement en ce qui concerne la continuation de l'éducation spécialisée et les services de prestations annexes pour votre enfant. Ceci doit être fait par écrit.
-

Droits aux dossiers :

- (1) Vous avez le droit de consulter les dossiers de l'éducation.
 - (2) Vous avez droit de demander que les dossiers soient changés si vous croyez que les dossiers sont incorrects ou erronés. &
 - (3) Dans beaucoup de circonstances, vous avez le droit de donner votre consentement avant que les dossiers soient communiqués ou divulgués aux agences et personnes.
La divulgation des dossiers avant le consentement des parents est permise par la loi seulement dans certaines circonstances, telles que le transfert de l'élève dans un autre établissement scolaire, ou en réponse aux urgences en matière de santé ou de sécurité, aux auditeurs, ou pour se conformer à l'ordonnance du tribunal ou à la citation à comparaître.
-

Le droit à une évaluation indépendante de l'éducation :

Vous avez le droit de réclamer une évaluation indépendante sans aucun frais si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de l'école ou de l'Agence Régionale de l'Éducation (ARE).

Les droits à la résolution de litiges :

Médiation :

Vous avez le droit d'exiger une médiation pour un litige.

Les Agences Régionales de l'Éducation (ARE) d'Iowa ont des agents facilitateurs bien formés en matière de résolution qui peuvent apporter leur assistance à la résolution de tout litige.

Le Département de l'Éducation d'Iowa peut vous procurer un médiateur pour les cas spécifiques de l'éducation spécialisée.

Les conférences sur la médiation donnent l'opportunité aux parents et à l'école ou l'agence Régionale de l'éducation de résoudre les désaccords de façon coopérative avec l'aide d'un médiateur professionnel.

La procédure régulière des audiences.

Vous avez le droit **d'exiger une procédure régulière des audiences** en cas de conflit à propos de l'évaluation de votre enfant, de son placement éducationnel ou des prestations de l'Éducation Publique Gratuite et Appropriée (EPGA), en cas d'échec des autres tentatives de résolution.

Les requêtes doivent être faites dans un délai de deux ans à partir du moment où la prise de décision de l'école ou de l'agence régionale d'éducation a causé ce litige.

Si vous réclamez une audience, une session de résolution vous sera proposée par l'école de votre enfant ou l'agence régionale de l'éducation et une conférence de médiation vous sera proposée par le Département de l'Éducation d'Iowa.

Une conférence de médiation ou une session de résolution accorde l'opportunité pour le secteur scolaire ou l'agence régionale d'éducation et vous de résoudre le litige.

Un juge impartial de droit administratif doit présider la séance régulière qui, après avoir écouté les deux parties, examine les données probantes, et rend un jugement.

Il est exigé des parties de remettre les évaluations et les recommandations qu'ils veulent utiliser au cours de la procédure régulière d'audience.

Les décisions prises à la séance régulière de l'audience peuvent faire l'objet d'appel à la cour de justice de l'État ou la cour fédérale de Justice.

Dans la plupart des circonstances, une fois que vous avez réclamé une conférence de médiation ou une séance régulière d'audience, le placement de votre enfant ne peut être changé sans votre accord jusqu'à la résolution du litige.

Cependant, il y a une exception à la règle au cas où il s'agit d'une violation du code de conduite impliquant une arme, la drogue illicite, et une lésion corporelle grave. Dans ce cas, le placement de l'enfant peut être changé entre-temps pour des raisons de sécurité.

Plainte auprès de l'état.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'état si vous croyiez qu'il y a violation des droits, des règles et des réglementations de l'éducation spéciale.

Les plaintes doivent être déposées dans un délai d'un an suivant la violation présumée.

Les plaintes font l'objet d'une enquête par le département de l'éducation de l'état d'Iowa et un rapport rédigé est délivré.

Les droits pendant la procédure disciplinaire.

Dans la plupart des circonstances, les enfants souffrant d'incapacités sont sujets aux mêmes mesures disciplinaires que tout autre élève.

Les procédures disciplinaires spéciales s'appliquent quand il s'agit de renvoi (suspension ou expulsion) d'un élève et cela constitue un changement de placement.

Un changement au niveau du placement se passe quand l'élève est renvoyé de l'école pour plus de dix jours consécutifs ou plus de dix jours pour des incidents différents qui constituent une habitude dans son comportement.

Le personnel de l'école peut renvoyer un élève provisoirement d'un milieu éducatif mais pas pour plus de quarante-cinq jours consécutifs à l'école, des campus de l'école ou et pendant une activité scolaire : dans le cas où l'élève porte une arme sur lui/elle ou en possède une ; au cas où en toute connaissance de cause l'élève possède de la drogue illicite ou en utilise, ou la vend ou sollicite la vente d'une substance contrôlée ; ou dans le cas où l'élève a causé des lésions corporelles graves sur une autre personne.

Si la proposition d'une action disciplinaire constitue un changement de placement, les parents ont le droit d'être informés à propos du changement et doivent participer aux évaluations et à la prise de décision qui vont suivre. Ces actions comprennent : les réunions pour déterminer si le comportement causant l'objet de mesures disciplinaires était une manifestation des incapacités de l'élève, les discussions à propos des changements potentiels au programme personnalisé d'études et pour déterminer un placement approprié au cas où un changement de placement a été fait ; les évaluations du comportement de l'élève, pour créer ou réexaminer le programme sur le comportement. Voir (consulter) **le manuel de procédure des mesures de protection pour les parents** pour des renseignements plus détaillés.

Les droits au remboursement :

Dans certaines circonstances, les parents ont le droit au remboursement des dépenses effectuées telles que les frais pour l'école privée où L'Education Gratuite et Appropriée constitue un problème ou pour les frais de l'avocat.

Voire (consulter) **le manuel de la procédure des mesures de protection pour les parents** pour des renseignements plus détaillés.

Transfert de droits :

Les droits parentaux sont transférés à l'élève souffrant d'incapacités dès que l'élève atteint l'âge de majorité à moins que les parents ou quelqu'un d'autre entament les démarches nécessaires pour devenir le gardien légal (tuteur légal) du jeune adulte.

Dans l'état d'Iowa, un/une élève atteint l'âge de majorité soit à son 18^{ème} anniversaire ou le jour du mariage d'un/une élève à un âge inférieur à 18 ans ou en cas d'incarcération d'un/une élève en dessous de 18 ans dans un centre étatique pour les adultes ou pour les mineurs ou dans une institution locale correctionnelle pour les mineurs.

Ceci est un très bref résumé. Voir (consulter) le manuel de la procédure des mesures de protections des parents pour plus de renseignement détaillés et complets.

Jun 2017